



Fin de contrat demission urgent svp

Par **moi13**, le **19/08/2008** à **00:36**

Bonjour,rrnrnJ'ai décidé de remettre ma lettre de démission à mon employeur (non respect des horaires entre une heure et deux heures de retard par jour tous les jours sans jamais me prévenir, il me paye en deux ou trois fois mais ce mois ci toujours rien ! (j'ai quand même des enfants à charge et des factures à régler même plus une feuille de papier wc à la maison frigo vide etc...) et le comble c'est moi qui fait c'est déclaration à la paje tout les mois pour être sure d'etre payé car monsieur ne me paye que quand il est remboursé s'il ne s'est pas acheté un ordinateur, un canapé ou un fer ! et j'en passe je pourrais en écrire un livre !rrnrnJ'ai commencé le 11 juillet 2007, 6h par jours 5 jours par semaine à 3,78 euros net, sur 52 semaines, depuis ce jours là je n'ai pris que 14 jours de congés payés (je voulais prendre tout le mois de juillet mais il m'a dit qu'il travaillait donc qu'il ne pouvait pas et j'ai appris par la suite que c'était pour aller ce promener tranquille avec sa femme). rnrnBref, j'aimerais savoir comment on calcule la régularisation de salaire et de congés payés restant si pendant le mois de prévis on acquiert aussi 2,5 jours de congés, je suppose aussi que lorsque l'on démissionne on n'a pas le droit au 120 ème du total des salaires perçus (sans parler du chômage que je n'aurais pas mais trop c est trop je suis à bout !)rrnrnJe pense que là aussi il va falloir 100 ans avant d'être payéé, s'il ne fait pas ces valises avant parce que monsieur à déménager il y a 6 mois et je n'ai toujours pas sa nouvelle adresse (donc démission en double exemplaires signées par les deux partis (en présence de témoins je pense que c'est encore mieux !) puisque je ne peux pas faire de recommander sans adresse), et ai je un recours s'il ne me remets pas d'attestation assedic (sans me ruinée) (car déjà qu'il ne rempli pas les volets de la page alors une déclaration assedic)rrnrnMerci d'avance pour votre aide

Par **Marion2**, le **19/08/2008** à **12:05**

Je pense que vous avez tout intérêt à saisir les prud'hommes